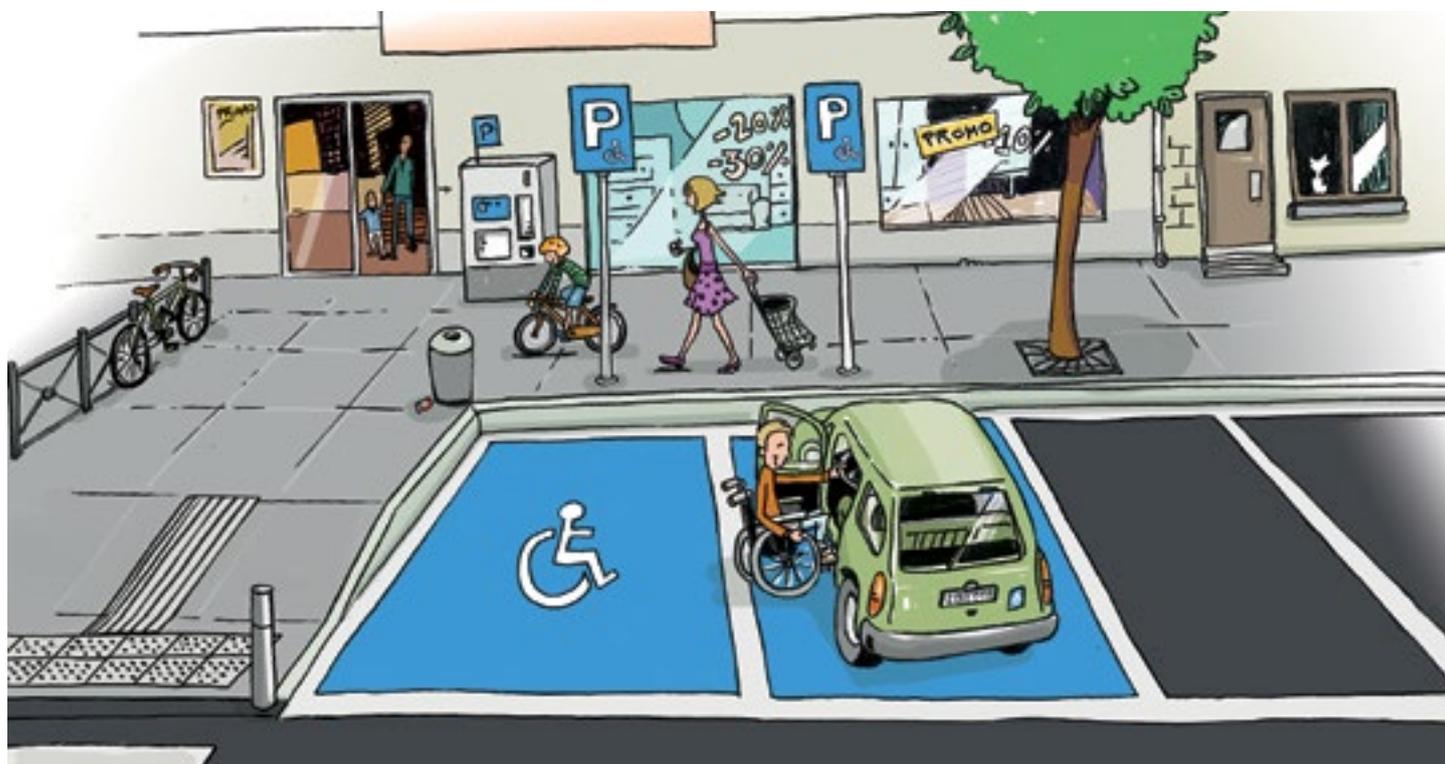


Les emplacements réservés aux personnes handicapées



Principes de conception

- > Itinéraire structurant et ligne de désir
- > Identification tactile et visuelle du cheminement
- > Largeur et hauteur de libre passage
- > Aires de manœuvre
- > Plain-pied
- > Pentes et dévers
- > Caractéristiques du sol
- > Absence d'obstacle et prévention des dangers
- > Caractéristiques des équipements
- > Signalétique
- > Éclairage
- > Entretien

Critères d'accessibilité

- > Quota
- > Localisation
- > Répartition
- > Dimensions
- > Horizontalité
- > Signalétique de localisation
- > Raccord avec le trottoir

Fiches complémentaires

- > Les parkings
- > Les traversées piétonnes
- > Les barrières, potelets et arceaux
- > Les automates, bornes et distributeurs
- > ...

Les emplacements de stationnement réservés sont prévus pour les personnes détentrices d'une carte de stationnement pour personne handicapée. Seules les personnes possédant une telle carte peuvent donc se garer sur ces places.

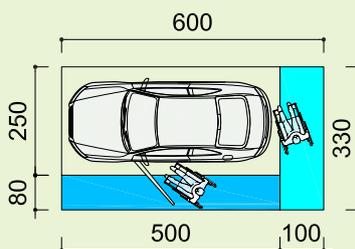


Les emplacements de stationnement réservés sont plus larges et plus longs pour permettre aux personnes déficientes motrices d'embarquer et de débarquer, d'ouvrir la portière entièrement et d'ainsi pouvoir utiliser leurs aides techniques (fauteuil, déambulateur...) ou bénéficier de l'aide d'une tierce personne.

2 cas de figure existent pour entrer ou sortir d'un véhicule avec un fauteuil roulant :

- > Ouvrir une portière latérale, côté conducteur ou passager, et positionner son fauteuil à côté du siège de l'auto. La portière doit donc être ouverte complètement.

- > Ouvrir la portière arrière du véhicule pour utiliser un plateau élévateur ou des rampes. Le coffre doit donc pouvoir être ouvert et un dégagement doit être présent pour positionner les rampes ou le fauteuil.



La distance entre les emplacements réservés et l'entrée accessible du bâtiment est la plus réduite possible pour éviter aux personnes marchant difficilement de parcourir de trop longs déplacements.



Pour réduire le risque de désorientation des personnes déficientes sensorielles ou avec difficultés de compréhension, l'emplacement de stationnement réservé est proche de l'entrée.



✓ Cheminement piéton sécurisé dans un parking intérieur et emplacement pour personne handicapée

Crtères d'accessibilité

> Quota

Tout parking comporte min. 2 emplacements réservés. Un emplacement supplémentaire est prévu par tranche successive de 50 emplacements.

Dans les parkings des bâtiments qui ont pour mission première l'accueil des personnes handicapées ou âgées, 6 % du nombre total d'emplacements (arrondi à l'unité supérieure) sont prévus pour les personnes handicapées.

Dans les parkings des bâtiments qui n'ont pas pour mission première l'accueil des personnes handicapées ou âgées, 3 % du nombre total d'emplacements (arrondi à l'unité supérieure) doivent être atteints.

Chaque zone d'emplacements (visiteurs, personnel, VIP, etc.) doit respecter ces quotas.

> Localisation

Dans les parkings extérieurs, les emplacements réservés se situent à proximité immédiate (max. 50 m) de l'entrée accessible du bâtiment.

Dans les parkings intérieurs, ils se trouvent près du ou des accès aux autres étages du bâtiment (cage d'ascenseur). À défaut, ils sont placés à côté de passages pour piétons tracés au sol pour permettre aux personnes handicapées de circuler aisément et en toute sécurité, en dehors de la circulation automobile.

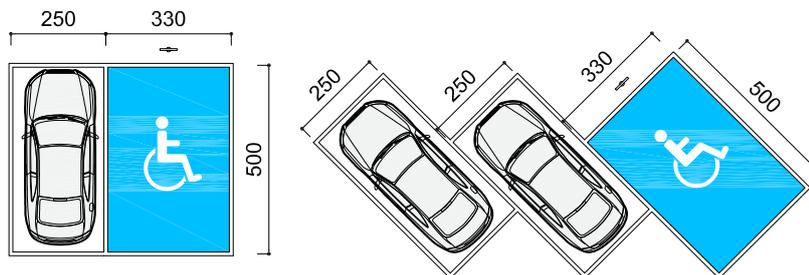
> Répartition

Les emplacements réservés sont répartis autour des différentes cages d'ascenseur et autres accès. Diversifier la localisation et l'orientation des places de stationnement réservé permet aux personnes handicapées de choisir la place qui convient le mieux à leur situation (conducteur/passager, en fauteuil roulant...). Si possible, les emplacements se situent au plus près des niveaux d'évacuation accessibles.

> Dimensions

Emplacements en côte à côte ou en épi

- > largeur : min. 330 cm
- > longueur : min. 500 cm, idéalement 600 cm

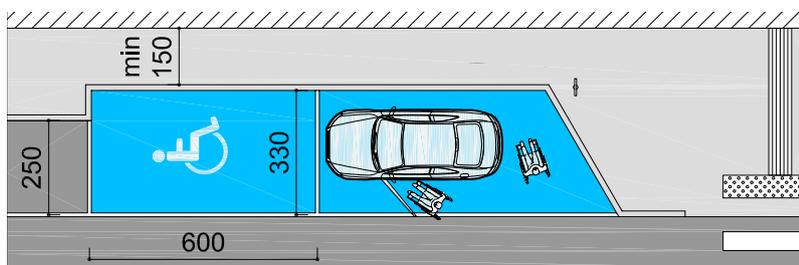


Emplacements en bout à bout

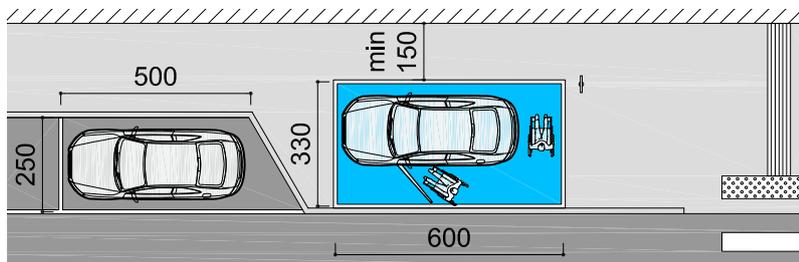
- > largeur : min. 250 cm (en voirie), idéalement min. 330 cm
- > longueur : min. 600 cm

Deux configurations sont possibles :

- > emplacements aménagés sur la chaussée



- > emplacements aménagés sur le trottoir



> Horizontalité

La surface au sol est horizontale. Cela facilite la manipulation du fauteuil roulant et sécurise le transfert de la personne.

Une pente, longitudinale ou transversale, inférieure à 2% est tolérée pour l'évacuation des eaux.

> Signalétique de localisation

Chaque emplacement réservé est signalé.

À la verticale

Un panneau officiel E9A (lettre P écrite en blanc sur fond bleu) et un panneau additionnel reprenant le symbole international d'accessibilité sont présents. Le symbole international d'accessibilité peut être inclus directement dans le panneau E9a.

Le bord inférieur du panneau est à min. 220 cm du sol pour ne pas constituer un obstacle sur les cheminements piétons et être visible pour les conducteurs, par-dessus les autres véhicules en stationnement.



✓ Panneaux réglementaires d'un emplacement réservé avec longueur précisée (stationnement en bout à bout)



✓ Stationnement en côte à côte, signalisation verticale et horizontale



✓ Témoin lumineux au-dessus d'un emplacement réservé dans un parking intérieur



✓ Surélévation de l'emplacement réservé au niveau du trottoir

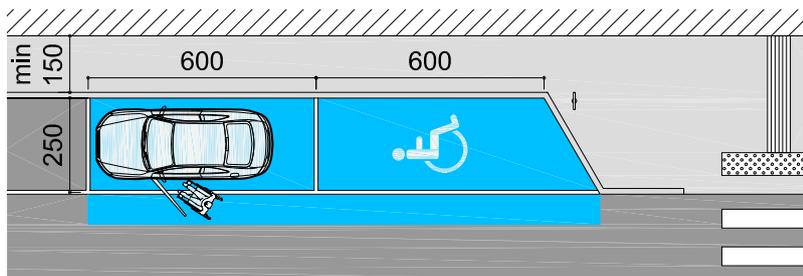
Si le stationnement est organisé en bout à bout, le panneau doit être placé juste avant le ou les emplacement(s) réservé(s) et préciser le nombre de mètres concernés dans le cas de plusieurs emplacements réservés (un multiple de 600 cm en général).

À l'horizontale, par un marquage au sol spécifique.

- > Le sol est de couleur bleue (RAL 5017).
- > La délimitation de l'emplacement est constituée de lignes blanches.
- > Au centre, en blanc, le symbole international d'accessibilité est présent.

Ceci permet d'identifier facilement les limites de l'emplacement réservé aux personnes handicapées.

Dans le cas de rues étroites, s'il est impossible de réaliser des emplacements réservés mesurant 330 cm de large, il est recommandé de faire déborder le marquage bleu au sol. La couleur attire l'attention des autres usagers et les incite à être encore plus prudents.



Dans les parkings intérieurs, lorsqu'un système de gestion d'occupation des places est présent, des témoins lumineux de couleur bleue peuvent être fixés au-dessus des emplacements réservés.

> Raccord avec le trottoir

Dans le cas d'un emplacement de stationnement situé en voirie, toute personne doit pouvoir rejoindre le trottoir à proximité de son emplacement :

- > soit par le biais d'une inflexion de trottoir conforme ;
- > soit en prévoyant directement une surélévation de l'emplacement au niveau du trottoir.

Fiches complémentaires

- > Les explications détaillées dans la fiche «Aménagement des cheminements piétons : Principes de conception» sont également d'application pour cette fiche-ci.
- > En fonction du projet étudié, il convient de compléter cette fiche par les informations reprises dans certaines fiches «Aménagements» et «Équipements».

Références

- CoDT, Titre 4, Chap. 1er, art. D.III 1.1 - *Guide régional d'urbanisme*, art. 415
- *Règlement Régional d'Urbanisme*, Titre IV « Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite », article 7
- *Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous*, Les manuels du MET, n° 10, octobre 2006, Éditions MET
- CAWaB, *Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible*, édition d'octobre 2017
- *Cahier de l'accessibilité piétonne - Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous*, Vade-Mecum piétons en Région de Bruxelles-Capitale, cahier n° 4, juin 2014, Centre de recherches routières - Bruxelles Mobilité
- *Circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées* (circulaire Durant), 3 avril 2001
Cette circulaire précise les quotas d'emplacements réservés.
En ligne : <http://code-de-la-route.be/textes-legaux/sections/circulaires/cm-030401/1161-circulaire-v15-1161>
- En 2003, elle a été complétée en donnant, entre autres, une recommandation de 3 emplacements réservés pour 50 places pour les zones de « grands parkings ». En ligne : <http://code-de-la-route.be/textes-legaux/sections/circulaires/cm-250403/1160-circulaire-v15-1160>
- Pour demander un emplacement réservé à proximité de son domicile : lire *la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées*. En ligne : <http://code-de-la-route.be/textes-legaux/sections/circulaires/cm-250403/1160-circulaire-v15-1160>
- Pour introduire une demande de carte de stationnement pour personnes handicapées, consulter le portail du SPF Sécurité sociale.
En ligne : <http://handicap.belgium.be/fr/mes-droits/carte-de-stationnement.htm>